

DES COMPÉTENCES LÉGISLATIVES PERSONNELLES EN
MATIÈRE D'ACTIVITÉS DE CHASSE, DE PÊCHE ET DE
PIÉGEAGE DANS LES ENTENTES DE REVENDICATIONS
TERRITORIALES : LES LIMITES DE LA COGESTION

*Geneviève Motard**

Les accords de règlement des revendications territoriales globales conclues entre l'État canadien et des nations autochtones prévoient des compétences législatives en matière de prélèvement des ressources fauniques, floristiques et halieutiques. Ces ententes permettent la reconnaissance étatique du droit autochtone sur ces questions. Les compétences ainsi reconnues le sont cependant sur une base personnelle, ce qui signifie qu'elles ne s'appliquent qu'aux personnes identifiées comme bénéficiaires des droits dans les ententes. Cet article présente, dans un premier temps, les difficultés de coexistence entre les ordres juridiques autochtones et étatiques posées par l'exercice d'une compétence législative personnelle en matière de prélèvement des ressources fauniques, floristiques et halieutiques. Dans un deuxième temps, le texte s'intéresse aux forums de cogestion, dont la mise en place par les ententes cherche à résoudre certaines de ces difficultés. Enfin, le texte s'attarde aux limites à l'autonomie que posent ces forums de cogestion aux compétences législatives personnelles reconnues aux nations signataires des ententes.

Comprehensive land claim settlement agreements between Canada and First Nations confer legislative authority in matters of collecting faunal, floral, and fisheries resources. These agreements grant state recognition of Aboriginal law on these questions. This legislative authority, however, is recognized on a personal basis, meaning that it only applies to people identified as beneficiaries of the rights in the agreements. This article first of all exposes the difficulty of coexistence between Aboriginal and state legal orders where the exercise of a personal legislative authority in the matter of faunal, floral, and fisheries resources is concerned. Second, the text discusses the co-management forums established by the agreements in order to solve some of the aforementioned difficulties. Finally, the text considers the limits these forums pose to autonomy by constraining the exercise of the personal legislative authority granted by the agreements to signatory Nations.

* Geneviève Motard, LLB, LL.M., LL.D. est professeure adjointe à la Faculté de droit de l'Université Laval. Ce texte constitue un chapitre de la thèse doctorale de l'auteure. La thèse a été réalisée sous la direction du professeur Ghislain Otis (Section de droit civil de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa) : Geneviève Motard, *Le principe de personnalité des lois comme voie d'émancipation des peuples autochtones? Analyse critique des ententes d'autonomie gouvernementale du Canada*, thèse de doctorat en droit, Université Laval, 2013 [non publiée]. L'auteure souhaite exprimer sa gratitude aux évaluateurs anonymes pour leurs commentaires.